

**Avis de recrutement sans concours
de Syndics des gens de mer – spécialité navigation et sécurité
au ministère de la transition écologique et solidaire au titre de l'année 2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2000-572 du 26 juin 2000 portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, articles 3-2 à 3-5 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 fixant les conditions d'aptitude physique des contrôleurs des affaires maritimes et des syndics des gens de mer à l'exercice des fonctions de la spécialité navigation et sécurité ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2018 d'un recrutement sans concours de syndics de gens de mer spécialité « navigation et sécurité » au ministère de la transition écologique et solidaire et fixant le nombre de places offertes.

I – Nombre de postes offerts

Le nombre total de postes à pourvoir, au 31 décembre 2018, est fixé à 4.

Les postes offerts relèvent de la Direction des affaires maritimes du ministère de la transition écologique et solidaire, sur une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- agent de contrôle affecté en Unité littorale des affaires maritimes (ULAM) ou en navire hauturier du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes ;
- inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes affecté en Centre de sécurité des navires (CSN).

II – Calendrier de la sélection

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 6 juillet 2018**.

Les auditions de la commission de sélection auront lieu à partir du lundi 08 octobre 2018 en région parisienne.

Les **dossiers d'inscription imprimés en 3 exemplaires** dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par **voie postale et en recommandé avec accusé de réception** au bureau des recrutements par concours au plus tard le **vendredi 6 juillet 2018** minuit, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

*Ministère de la transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT/RM1
Bureau des recrutements par concours
Recrutement Syndics des Gens de Mer
92 055 LA DEFENSE CEDEX*

Sur l'enveloppe, veuillez faire figurer en haut à gauche la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – CONFIDENTIEL – RECRUTEMENT SANS CONCOURS »

Aucun dossier posté en courrier simple, posté hors délai ou transmis par voie électronique ne sera pris en compte.

III – Conditions d'inscription

Ce recrutement est sans condition particulière de diplôme.

Les candidats doivent :

- être de nationalité française ;
- remplir les autres conditions générales d'accès aux emplois publics : jouissance des droits civiques, compatibilité des mentions figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire avec les fonctions postulées, régularité de la position du candidat au regard des dispositions du code du service national.

IV – Conditions d'exercice des fonctions

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation pour les lauréats du recrutement d'obtenir, dès leur prise de fonctions, le certificat d'aptitude physique particulière exigée par le décret n°2000-572 du 26 juin 2000 portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer selon les conditions de l'arrêté du 26 mars 2004 fixant les conditions d'aptitude physique des syndics des gens de mer à l'exercice des fonctions de la spécialité navigation et sécurité.

Cette aptitude, qui comprend notamment l'aptitude à la navigation, à l'exercice de missions de police et de répression à terre comme en mer, et au port d'arme, est délivrée par un médecin du Service de santé des gens de mer. Elle doit être renouvelée annuellement.

Les lauréats affectés dans une unité du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (ULAM ou navire hauturier) afin d'exercer des missions de police devront en outre :

- obtenir dès les premiers mois suivant leur prise de fonction l'autorisation de port d'arme délivrée par la Direction des affaires maritimes, à l'issue d'une formation qualifiante ;
- porter l'uniforme et les insignes de leur grade ;
- prêter serment devant le tribunal d'instance.

Compte tenu du caractère régalien de leurs missions, les Syndics des gens de mer doivent tout particulièrement respecter le secret professionnel, le principe de loyauté et le principe de neutralité du service public.

V – Constitution du dossier de candidature

Ce dossier comprend obligatoirement :

- la fiche de candidature jointe en annexe 1 ;
- le document de synthèse des diplômes, titres et expériences professionnelles en annexe 2 ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé précisant notamment les formations suivies et diplômes détenus, les différentes expériences professionnelles antérieures (emplois et fonctions occupées et leurs durées, notamment dans le milieu maritime ;
- le cas échéant, le relevé de services de marin professionnel et/ou relevé de services militaires ;
- une copie de la pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) ;
- une enveloppe format (C5 516,2 × 22,9 cm) libellée aux noms et adresse du candidat (non affranchie).

VI – Organisation de la sélection

Tous les dossiers de candidatures sont examinés par la commission de sélection qui procède, au vu des emplois offerts, à la sélection des candidats qui passeront l'entretien oral.

Seuls les candidats sélectionnés par la commission de sélection seront convoqués pour cet entretien qui aura lieu en région parisienne.

Les candidats auditionnés seront interrogés durant 30 minutes qui débiteront par une présentation du candidat ou de la candidate de 10 minutes maximum. Durant cet entretien la commission complète son appréciation de l'aptitude des candidats aux emplois offerts. L'entretien permet à la commission d'évaluer si l'expérience professionnelle du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi proposé.

Les lauréats, classés par ordre de mérite, choisiront, en fonction de leur rang de classement, un poste sur une liste définie par l'administration.

La liste des personnes déclarées aptes au recrutement par la commission de sélection pourra comporter plus de candidats que de postes offerts, afin de permettre à l'administration de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle entre deux recrutements sans concours. Cette liste reste valable, sans limite de durée, jusqu'à l'ouverture d'un prochain recrutement sans concours de syndicats des gens de mer.

VII – La carrière des Syndics des gens de mer

Dès leur première année d'affectation, les Syndics des gens de mer reçoivent une formation de prise de poste d'une courte durée à l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM), à Nantes. Cette formation sera complétée par des formations continues durant leur carrière.

Ils ont le statut de fonctionnaires stagiaires pendant la première année et, s'ils ont donné satisfaction, sont titularisés à l'issue de cette période de stage.

Les Syndics des gens de mer affectés au sein d'une unité du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes exercent les fonctions de contrôleur exerçant des pouvoirs de police en mer (navigation, pêches, environnement marin, plaisance, etc.) et à terre (filiales de la pêche maritime), et accomplissent les tâches administratives liées à ces missions. Ils peuvent également exercer les fonctions d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels sur des navires de moins de 24 mètres.

Les Syndics des gens de mer affectés au sein d'un Centre de sécurité des navires exercent les fonctions d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels sur des navires de moins de 24 mètres. Ils se forment et obtiennent progressivement les qualifications leur permettant de diriger les inspections des navires de moins de 24 mètres et de participer aux inspections des navires de commerce de toutes tailles.

Au cours de leur carrière, ils peuvent changer de fonctions et de service d'affectation au sein des 24 unités littorales et 5 unités hauturières des affaires maritimes, des 20 Centres de sécurité des navires, et de l'ensemble des services administratifs des affaires maritimes. Ils sont également encouragés à aspirer à des fonctions supérieures de maîtrise au sein du corps des Techniciens Supérieurs du développement durable (catégorie B), accessible par promotion interne.

ANNEXE 1

**FICHE DE CANDIDATURE
RECRUTEMENT SANS CONCOURS
SYNDICS DES GENS DE MER**

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : vendredi 6 juillet 2018 (inclus)
(Le cachet de la Poste faisant foi)

Civilité :

Nom d'usage :

Prénoms :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique (Cf. point III de l'avis de recrutement).

Je propose ma candidature au recrutement sans concours de Syndic des gens de mer de 2e classe.

Date :

Signature :

Pièces à joindre obligatoirement (tout dossier incomplet sera rejeté)

En TROIS exemplaires obligatoirement

- La présente fiche de candidature, complétée et signée et l'annexe 2 ci-jointe ;
- Une copie de la pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité)
- Une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat (non affranchie)
- Le cas échéant :

Le relevé de navigation de marin professionnel délivrée par le service des affaires maritimes de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

et/ou la fiche individuelle du marin délivrée par la marine nationale.

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé précisant notamment les formations suivies et diplômes détenus, les différentes expériences professionnelles antérieures (emplois et fonctions occupées) et leurs durées, notamment dans le milieu maritime.

ANNEXE 2 :

Document de synthèse des diplômes, titres et expériences professionnelles

Diplômes d'enseignement secondaire ou supérieur obtenus :

<u>Année</u>	<u>Titre</u>

Titres de formation professionnelle maritime valides :

<u>Année</u>	<u>Titre</u>

Expériences professionnelles antérieures (dont expériences de navigation, le cas échéant) :

<u>Années</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Lieu</u>
